



Au cœur de la forêt

Schweizerischer Forstverein Société forestière suisse Società forestale svizzera

Regina Wollenmann
Présidente
Rosenweg 1
CH-7000 Coire

Tel +41 (0)76 572 73 44
regina.wollenmann@forstverein.ch

www.forstverein.ch

Coire, le 27 novembre 2022

La révision de la loi sur la chasse nie un problème important – la situation de la régénération des forêts s'aggrave

La Société forestière suisse (SFS) reconnaît le besoin de moderniser la législation sur la chasse. C'est pourquoi elle s'engage pour une adaptation de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP).

Mais son oui à une loi sur la chasse révisée est lié à l'attente claire que les préoccupations forestières soient prises en compte.

Une chasse moderne et viable ne se justifie que si elle met en avant la préservation des habitats naturels. La forêt – tout de même un tiers de la superficie de notre pays – doit être pleinement prise en considération.

Des organisations des domaines de la forêt, dont la SFS, de la chasse, de l'agriculture et de la protection de la nature se sont réunies pour une nouvelle tentative de révision de la LChP. Elles se sont efforcées d'élaborer un paquet équilibré, dont les propositions de modification peuvent pleinement être reprises dans une révision de la LChP. L'objectif était un projet de révision de la LChP apte à réunir une majorité et incluant toutes les différentes attentes.

Le projet actuel de révision de la LChP émanant du Conseil des Etats néglige des éléments essentiels de ce compromis. Il est particulièrement choquant pour la SFS que la situation de la régénération forestière ne soit pas prise explicitement en considération dans les décisions que requiert la gestion des grands prédateurs, alors qu'il est prévu de permettre une régulation du loup pour préserver au niveau régional une population de gibier appropriée.

Selon la SFS, les principes suivants sont valables pour une nouvelle législation sur la chasse :

- **Une des missions importantes de la chasse est de réguler les ongulés sauvages de façon à ce que la forêt puisse se régénérer de façon naturelle sans mesures de protection. Cette mission ne doit en aucun cas être édulcorée ou affaiblie. Une législation moderne sur la chasse doit accorder à ce principe le poids qu'il mérite en regard de la stabilité des forêts protectrices et de la diversité des essences d'arbres, en tenant aussi compte du changement climatique. Des écosystèmes forestiers vitaux et résilients ne peuvent se maintenir à long terme que s'ils parviennent à se régénérer naturellement. La loi sur la chasse doit en tenir pleinement compte.**

- La situation de la régénération forestière est une donnée essentielle pour la planification de la chasse. Là où la situation du gibier n'est pas supportable pour la régénération forestière, la législation sur la chasse doit permettre de corriger le tir. Les cantons qui n'empoignent pas les problèmes forêt-gibier identifiés ou qui ne planifient pas la chasse de manière ciblée doivent être clairement rappelés à leur responsabilité par la Confédération à l'avenir.
- La situation de la régénération forestière est une base de décision essentielle pour la gestion des grands prédateurs, qui doit toujours être prise en compte au même titre que d'autres bases de décision. Cela signifie que les effets localement positifs des grands prédateurs sur la régénération forestière doivent impérativement être pris en considération dans les décisions.

La Société forestière suisse est toujours convaincue que les organisations impliquées sont parvenues à élaborer une proposition intégrée et avisée, qui tient compte des points ci-dessus et qui constitue un compromis bien helvétique servant durablement la cause.

La SFS demande au Conseil national d'apporter au minimum les modifications suivantes au projet du Conseil des Etats :

- **biffer** la let. c de l'art. 7a, al. 2, LChP, ou de la compléter par une formulation qui tient compte des effets positifs du loup sur la forêt :
c. préserver l'équilibre, sur le plan régional, des populations de gibier, pour autant que la régénération naturelle des forêts avec des essences adaptées à la station soit assurée.

- compléter l'art. 3, al. 1, LChP de la manière suivante (de manière identique à l'art. 27, al. 2, de la Loi sur les forêts) :
[...] et la régénération naturelle par des essences adaptées à la station sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres [...]

Les pouvoirs publics investissent des moyens considérables dans l'entretien des forêts protectrices, la promotion de la biodiversité en forêt et l'adaptation des forêts au changement climatique. Par respect pour les contribuables, ces moyens se doivent d'atteindre leur but. Des populations excessives d'ongulés sauvages empêchent à large échelle que la forêt puisse se régénérer naturellement, ou nécessitent de prendre des mesures coûteuses de protection à cet effet.

Les populations excessives d'ongulés sauvages constituent une cause importante de l'augmentation rapide de la population du loup en Suisse. Par la réduction des populations de gibier, la chasse a un impact décisif sur le nombre de loups. Deux papiers de position de la SFS montrent que la chasse ([Nos forêts ont besoin de la chasse](#)) et les grands prédateurs ([Bienvenue au lynx et au loup](#)) constituent des facteurs déterminants pour atteindre des populations de gibier durablement supportables pour la forêt.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les diverses [prises de position](#) de la SFS concernant les révisions de la loi sur la chasse et de l'ordonnance sur la chasse. Début septembre 2020, la Fédération sylvicole suisse a pris [position](#) de manière très claire sur la problématique.

Sources:

https://forstverein.cmsbox.ch/download/pictures/8f/vt123urtacszmse51v1j34of92blg2/pp_sfs_foret_et_gibier_2017_definitif.pdf
https://forstverein.cmsbox.ch/download/pictures/31/r8pi4ujyrei4ifxjihb2wj9a2o4j/pp_sfs_lynx_loup_2012.pdf
https://www.wsl.ch/fileadmin/user_upload/WSL/Mitarbeitende/bottero/wald_wild_verbund_waldbau_ch_endversion_fr-2.pdf